



STATUTS

MAJESTIC PHOENIX CHEER

loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – MAJESTIC PHOENIX CHEER Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : PHOENIX MAJESTIC CHEER

ARTICLE 2 - BUT OBJET Cette association a pour objet de promouvoir les activités gymniques et d'expressions sportives, le Cheerleading, le Cheer dancing, la danse et toutes autres activités sportives et de remise en forme de 5 à 77 ans. L'organisation d'évènements sportifs et toutes autres activités indispensables au développement de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL Le siège social est fixé à NOISY LE GRAND dans le 93
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres actifs (membres du bureau et du conseil d'administration)
- c) des adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs les personnes majeures qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 390 € à l'association au titre de la cotisation
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;
- - Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 80 €uros et une cotisation annuelle 500€ fixée tous les par le conseil d'administration.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité **par lettre recommandée ou par simple mail** ; à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la fédération Française de football Américain et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres majeurs et ayant 2 ans d'ancienneté au sein de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre, pour voter le budget. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association ayant 2 ans d'ancienneté sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres maximum, élus pour 5 années par l'assemblée générale. L'élection des membres du conseil d'administration est effectuée à main levée.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres), un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ; 2)
- 2) Un-e- secrétaire
- 3) Un-e- trésorier-e-, pour une durée de 3 ans.
- 4) Une secrétaire adjointe (si besoin)

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

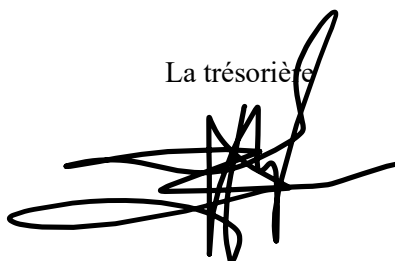
ARTICLE - 17 - DISSOLUTION En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (***ou à une association ayant des buts similaires***).

Fait à Noisy le grand, le 26 avril SEPTEMBRE 2020

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, appearing to be a stylized 'PA'.

La trésorière

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several horizontal and vertical strokes below, creating a complex, scribbled appearance.